

-----  
Arrondissement de Pontarlier**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**  
-----**Séance du 9 septembre 2022***L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à vingt heures.**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.**Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Léonie Schneiter, Nathalie Sievert  
Procuration : Aline Carrière à Aline Louvrier, Frédéric Dole à Léonie Schneiter, Coralie Gabry à Olivier Régnier, François Garcia à Marc Saulnier, Olivier Marlot à Norbert Pécot, Isabelle Vinai à Jean-Pierre Gurtner, Thierry Vuittenez à Guillaume Bouhin  
Secrétaire de séance : Léonie Schneiter*  
-----*Le Maire déclare la séance ouverte.**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.***OBJET : Indemnités des élus.**

Le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé de 3.5%.

Concernant les élus de la commune de Levier, le maire propose de maintenir les indemnités décidées en début de mandat pour les adjoints et les conseillers délégués.

Quant aux indemnités du Maire, celles-ci seront recalculées chaque année pour ne pas dépasser le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en tenant également compte de l'indemnité qu'il perçoit en tant que membre du Conseil communautaire.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, 22 voix pour, 1 abstention :

- Valident la régularisation des indemnités des élus de manière rétroactive depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 afin de ne pas bénéficier de l'augmentation ;
- Figent le montant des indemnités des élus sur le reste du mandat ;
- Valident le recalcul des indemnités du maire pour rester en dessous du PMSS en tenant compte du mandat de vice-président de la CCA800 ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,  
Marc SAULNIER.